

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Participez au concours « Dessine-moi un mouton » Mairie de Trélazé Trélazé

ARTICLE 1. ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

Présentation de la collectivité organisatrice

La Ville de Trélazé, collectivité territoriale dont le siège est situé Place Olivier Thuau BP 40027 49801 Trélazé, représentée par M. Le Maire, Lamine Naham, organise dans le cadre de la transhumance un concours **à destination des enfants de Trélazé âgés de 6 à 11 ans, inscrits aux activités périscolaires Léo Lagrange.**

L'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. Le présent règlement définit les règles applicables au Concours, et notamment les conditions de participation au Concours et d'attribution des lots.

Dates

Le concours débutera mercredi 17 septembre à 0h00 et prendra fin le mercredi 8 octobre 2025 à 23h59.

ARTICLE 2. PARTICIPATION AU CONCOURS

Conditions de participation

Le fait de participer au concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le site internet de l'Organisateur : www.trelaze.fr. **Ce concours est gratuit et ouvert aux enfants fréquentant les activités périscolaires de la ville de Trélazé gérées par l'association Léo Lagrange Animation.**

Pour participer au concours, chaque enfant devra respecter les conditions suivantes :

Support et format du dessin

- Le dessin doit être réalisé sur une **feuille de format A4** (21 x 29,7 cm).
- La feuille peut être **blanche ou de couleur**, selon le choix de l'enfant.

Techniques autorisées

- Toutes les techniques artistiques sont acceptées :
 - Crayons de couleur
 - Feutres
 - Fusain
 - Collages
 - Peinture (acrylique, gouache, aquarelle)
 - Autres techniques mixtes

Informations à indiquer

Au **dos du dessin**, doivent impérativement figurer les informations suivantes :

- **Nom et prénom de l'enfant**
- **Âge**
- **Adresse complète**
- **Numéro de téléphone et adresse mail d'un parent ou responsable légal**

Une seule participation peut être prise en compte (même nom et même adresse).

La collectivité se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Déroulement du concours

Pour participer les enfants devront remettre leurs dessins à l'animateur de l'activité périscolaire qui se chargera de remettre l'ensemble des dessins à la collectivité à la fin du concours.

Le jury du concours (sans l'intermédiaire d'un huissier) se réunira le 14 octobre 2025.

Les 10 gagnants ainsi que les participants seront conviés, par mail ou téléphone, directement par l'organisateur pour la cérémonie de dévoilement le mercredi 29 octobre 2025 à 16h30 au parc du Vissoir.

Le jury sera composé de membres du conseil des sages et du conseil municipal des enfants.

Les enfants ayant participé au concours ne pourront prendre part aux délibérations ou au vote pour désigner les gagnants.

La décision sera retenue à la majorité des voix, si le jury ne parvient pas à une décision, la validation définitive sera prise par M le Maire.

ARTICLE 3. DESCRIPTION DES LOTS

Les lots seront à découvrir lors de la cérémonie de dévoilement.

ARTICLE 4. DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET RETRAIT DES LOTS

Seuls les dessins conformes au règlement seront pris en compte par le jury lors de la délibération qui sera réalisé par l'Organisateur du concours le 14 octobre 2025.

Les 10 gagnants ainsi désignés devront retirer leurs lots à l'occasion de la cérémonie de dévoilement le 29 octobre 2025. Le cas échéant aux horaires d'ouverture de la mairie.

La ville de Trélazé garantit aux participants la réalité du gain proposé, son entière impartialité concernant le déroulement du concours et la préservation d'une stricte égalité entre tous les participants.

ARTICLE 5. ANNONCE DES RÉSULTATS ET INFORMATIONS SUR LES GAGNANTS

La liste des gagnants avec leurs nom et prénom sera disponible à la mairie sur simple demande.

Les gagnants seront contactés directement par mail, ou, cas échéant, par téléphone, pour la cérémonie d'annonce des résultats et la remise des lots.

ARTICLE 6. : RESPONSABILITÉS

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

ARTICLE 7. : LITIGE

Il ne sera répondu à aucune réclamation ou demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement présentée oralement. Toute demande d'interprétation, contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée aux coordonnées visées à l'article 2 du règlement. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation éventuelle au concours, les coordonnées complètes du demandeur et le motif exact de la contestation ou la partie du règlement objet de la demande d'interprétation. Les contestations ou demandes d'interprétation devront être formulées à la ville de Trélazé, dans un délai maximal de quinze (15) jours à l'issue de la clôture du concours, cachet de la Poste faisant foi.

ARTICLE 8. : DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le 20 décembre 2014, les articles L.121-36 à 121.41 du code de la consommation qui régissaient les loteries ont été abrogés. De fait, le dépôt du règlement d'un concours auprès d'un huissier de justice est devenu optionnel, quel que soit le support utilisé. Le présent règlement est disponible sur le site www.trelaze.fr.

ARTICLE 9. : DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies par l'intermédiaire du bulletin de participation au concours, dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, sont nécessaires à la prise en compte des participations au Concours, à moins qu'elles ne soient indiquées comme étant facultatives. Conformément aux articles 32 et suivants de la loi du 6 janvier 1978, les participants au concours disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition à la transmission à des tiers, des informations les concernant.

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des Données du 27 avril 2016 et à la Loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée, vous bénéficiez de droits sur vos données (accès, rectification, opposition, suppression...). Pour exercer vos droits ou pour toute question relative à ce traitement, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : dpo@mairie-trelaze.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville de Trélazé

Délégué à la Protection des Données

Place Olivier Thuau

BP 40027

49801 TRELAZE Cedex

Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle (Cnil).